

ARRETE DU MAIRE

AM_2026_65

Arrêté temporaire modifiant la circulation et le stationnement pour la journée du livre ancien le dimanche 28 juin 2026 - Association "LA BULLES D'AUZON

Nous, Maire de la Commune de VENASQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2122-28, L 2212-2, L 2213-3.

Vu le code de la route et notamment l'Article R.411-1 à R.411-8,

Vu le décret 89.631 du 04 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 1° partie -généralités) et (livre I-4° partie _ signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977.

CONSIDERANT la demande de l'association «**Bulles d'Auzon**» représentée par Monsieur Stéphane CAZAUX pour l'organisation de la journée du livre ancien et d'occasion **le dimanche 28 juin 2026**,

CONSIDERANT qu'il convient pour éviter tout encombrement d'interdire la circulation et le stationnement sur la Grand'Rue, Place de la Fontaine, Place de la Mairie, Place de la Planette,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'écarter toute gêne et tout danger afin d'assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT que la manifestation a lieu dans le cadre de l'Etat d'Urgence et du plan Vigipirate,

A R R Ê T E

Article 1. La réglementation du stationnement et de la circulation pour assurer la sécurité publique et pour permettre le bon déroulement de la manifestation susmentionnée sera modifiée de la façon suivante :

STATIONNEMENT

--Place de la Planette

Le stationnement de tout véhicule sera interdit du samedi 27 juin 2026 12h00 au dimanche 28 juin 2026 20h00

--Place de la Mairie

Le stationnement de tout véhicule sera interdit du samedi 27 juin 2026 12h00 au dimanche 28 juin 2026 20h00

CIRCULATION

--Grand Rue (de la Place de la Planette au Porche)

La circulation sera interdite le dimanche 28 juin 2026 de 06h00 à 19h00

Cette disposition s'applique aux débouchées des voie suivantes :

Rue Saint Paul

Rue des Bouviers

Rue Haute

Rue de l'Hôpital

Les accès seront fermés conformément au protocole de sécurité établi par l'association.

Article 2. Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - quatrième partie- signalisation de prescription- sera mise en place à la charge de l'association.

Article 3. Les dispositions définies par l'Article 1° du présent Arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'Article 2 ci- dessus,

Article 4. Les restrictions visées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de sécurité, ni aux véhicules des organisateurs et des participants ni aux véhicules des services municipaux.

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 6. Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Pernes-les-Fontaines, Mme la Maire de Venasque, la secrétaire générale, les services techniques et le garde champêtre de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7. Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie, au centre de secours de Carpentras et aux intervenants.

Pour Ampliation
La Maire

D. PLANCHER



Emis le 22/06/2026,
rendu exécutoire le

LA MAIRE



Dominique PLANCHER